

LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE
MEMBRES DU CONSEIL AYANT SUIVI LA FORMATION OBLIGATOIRE

Comme demandé par l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier a informé, le Conseil municipal, que tous les membres du conseil élus, lors de l'élection générale du 7 novembre 2021, ont suivi la formation obligatoire :

- Monsieur Claude Frappier, maire (5 février 2022)
- Madame Claire Boucher, conseillère au siège # 1 (9 février 2022)
- Monsieur Jacques Frappier, conseiller au siège # 2 (25 février 2022)
- Monsieur Michel Bernatchez, conseiller au siège # 3 (23 février 2022)
- Monsieur Nicholas Lalonde, conseiller au siège # 4 (23 février 2022)
- Madame Annie Bellemare, conseillère au siège # 5 (23 février 2022)
- Monsieur Mario Lessard, conseiller au siège # 6 (22 février 2022)